

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six juin à 18 heures 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents :

M. Serge REVIAL Maire, M. Olivier DUCH 1er adjoint, Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe, M. Hubert DIDIERLAURENT 3ème adjoint, Mme Céline MARRO 4ème adjointe, M. Jean-Sébastien SIMON 5ème adjoint, M. Franck MALESCOUR Conseiller municipal, Mme Frédérique JULIEN Conseillère municipale, Mme Clarisse BOULICAUD Conseillère municipale, Mme Justine FRAISSARD Conseillère municipale, Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale

Absents représentés :

M. Sébastien HUCK Conseiller délégué représenté par Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe,
M. Martial DEBUT Conseiller municipal représenté par M. Franck MALESCOUR Conseiller municipal,
M. Tanguy AMIGUES Conseiller municipal représenté par M. Serge REVIAL Maire,

Absents :

Mme Laurence FONTAINE Conseillère municipale, Mme Odile PRIORE Conseillère municipale, M. Douglas FAVRE Conseiller municipal, M. Stéphane DURAND Conseiller municipal

Céline MARRO est désignée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 20/06/2025

Nombre de conseillers en exercice : 18 – Nombre de conseillers présents : 11 -

Nombre de votants : 14

Finances - administration générale - vie économique

2025_06_075 Tableau des effectifs - Postes permanents

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé de procéder aux ajustements suivants sur le tableau des effectifs :

1. Création de postes permanents

- 1 poste permanent à temps complet issu du cadre d’emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)

2. Les conditions d’accès aux agents contractuels

En cas d’absence de candidats titulaires ou lauréats de concours, les postes suivants pourront être pourvus par des agents contractuels selon les modalités suivantes (article L. 332-8 2° du Code Général de la fonction publique) :

Libellé d’emploi	Cadre d’emplois	Catégorie	Nombre de poste	Support de poste	Quotité de temps de travail	Niveau de recrutement	Échelon de recrutement	Expérience requise	Durée du contrat
Gestionnaire comptable	Adjoint administratifs	C	1	Poste permanent	Temps complet	A partir de BEP /CAP	De 1 à 12	Débutant accepté	De 1 à 3 ans

L’effectif global des postes permanents s’élève à 143 postes créés et réparti comme suit :

Répartition par cadre d'emplois				
		Postes ouverts	Postes pourvus	Postes vacants
Catégorie C	adjoint administratif	20	17	3
	adjoint d'animation	15	13	2
	adjoint du patrimoine	1	1	0
	adjoint technique	50	47	3
	agent de maîtrise	5	5	0
	ATSEM	4	4	0
	agent de police	8	7	1
	Total C	103	94	9
Catégorie B	Chef de poste	1	1	0
	Rédacteur	7	4	3
	Technicien	8	6	2
	Auxiliaire de puériculture	2	2	0
	Total B	18	13	5
Catégorie A	Attaché	10	9	1
	Infirmière	2	1	1
	Ingénieur	7	5	2
	Puéricultrice, Educateur de Jeunes Enfants, sage-femme, psychomotricien.ne, assistant de service social	2	2	0
	Emplois fonctionnels	1	0	1
	Total A	22	17	5
	Total effectif	143	124	19

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8-2,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par le CST réuni lors de la séance du 04 avril 2025,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 17/06/2025

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver le tableau des effectifs comme exposé ci-dessus.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour), adopte.

**Le Maire,
Serge REVIAL**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.